



PROCÈS-VERBAL N° 02

Réunion du :	Jeudi 09 Août 2018
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Sylvain DENIS – Willy FRESHARD – Maxime EVEILLE – Jérôme MOUSTEY – Gabriel GO
Assiste :	Oriane BILLY
Excusés :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Paul ESNAULT – Gérard NEGRIER – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Mise en place de la Commission

Gabriel GO (Pilote de Pôle) et Alain CHARRANCE (Président de la Commission) accueillent les membres de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Futsal pour la saison 2018/2019. Sylvain DENIS est désigné Secrétaire de la Commission.

En l'absence éventuelle du Président et ou du Secrétaire à une réunion, la Commission procédera au cours de la saison à la désignation d'un secrétaire de séance pour la réunion.

03. Retour sur le PV n°16 du 04/07/2018 et n°01 du 16/07/2018

Pas d'observation particulière de la Commission.

Concernant le règlement des classements des gymnases accueillant les équipes évoluant en R1 et R2 Futsal (niveau Futsal 3 pour la R2), la Commission reste à la disposition de la CRTIS.

04. Calendrier Général des Compétitions Futsal

La Commission prend connaissance du Calendrier Fédéral (D1 et D2) et élabore le Calendrier Régional des Compétitions Futsal pour la saison 2018/2019.

Championnats R1 et R2 : 1^{ère} journée : 22.09.2018. Dernière journée : 04.05.2019.

Coupe Pays de la Loire Futsal : 1^{er} tour : 24 Novembre 2018. Finale : 18 Mai 2019.

05. Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Futsal et Coupe Pays de la Loire Futsal 2018/2019

La Commission prend acte des Règlements Généraux de la LFPL, des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Futsal (Seniors et Jeunes) ainsi que du Règlement de la Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal.

La Commission note l'idée d'une Coupe Féminine : à évoquer avec l'équipe technique de la LFPL.

06. Championnats R1 et R2

La Commission valide la composition des Championnats R1 et R2.

R1 : Nantes Doulon FC 1, Nantes C'West Futsal 2, St Herblain Pépite 1, Nantes Métropole Futsal 2, Nantes Franco Portugais 1, FC Montaigu 1, Thouarcé Futsal Club 1, Sucé sur Erdre FC Sucéen 1, Châteaubriant Voltigeurs 1, Le Mans FC Futsal 1.

R2 Groupe A : Châteauneuf Black Pink 1, Laval Etoile FC 2, Laval Nord AS 1, Le Mans FC 2, Parigné l'Evêque JS 1, Trélazé Diabolos 1.

R2 Groupe B : Bouguenais US 1, Chemillé Melay Olympique 1, L'Île d'Elle Chaillé 1, Nantes Etoile Futsal 1, Nantes Franco Portugais 2, Pouzauges Bocage FC 1.

07. Coupe Nationale Futsal – 2018/2019

➡ Point sur les engagements

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 09 Août 2018.

A ce jour, 30 équipes sont inscrites.

Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 10 équipes
- District de Maine et Loire : 04 équipes
- District de Mayenne : 05 équipes
- District de la Sarthe : 03 équipes
- District de Vendée : 08 équipes

La Commission rappelle que la date limite des engagements a été fixée au Samedi 15 Septembre 2018 par la FFF.

Conformément au règlement de la Coupe Nationale 2018/2019 :

Les clubs disputant le Championnat de France Futsal, ainsi que les clubs participant aux championnats R1 Futsal (ou championnat supérieur de Ligue) ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Futsal.

08. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

➡ Point sur les engagements

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 09 Août 2018.

A ce jour, 40 équipes sont inscrites.

Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 11 équipes
- District de Maine et Loire : 06 équipes
- District de Mayenne : 13 équipes
- District de la Sarthe : 02 équipes
- District de Vendée : 08 équipes

La Commission rappelle que la date limite des engagements a été fixée au Mercredi 31 Octobre 2018.

Conformément au règlement des Championnats Régionaux Futsal 2018/2019 :

Les clubs participant aux Championnats R1 et R2 sont dans l'obligation de s'engager en Coupe Pays de la Loire Futsal.

09. Point sur la mise en place des Compétitions Régionales Jeunes Futsal – 2018/2019

La Commission décide, avec la complémentarité du cadre technique et des membres de Commission, de favoriser le développement et la mise en place de compétitions évolutives pour les Jeunes permettant d'arriver à des Championnats (U11, U13, U15 et U17).

Ce point sera abordé à la réunion de début de saison du Samedi 1^{er} Septembre 2018.

10. Réunion de début de saison – Clubs de R1 et R2

La Commission organise une réunion de début de saison à laquelle tous les clubs de R1 et R2 Futsal sont convoqués (2 représentants par club). Cette réunion aura lieu le Samedi 1^{er} Septembre 2018 à 10h00 au siège du District du Maine et Loire aux Ponts de Cé.

Les points abordés lors de cette réunion seront les suivants :

- Café d'accueil
- Présentation de la Commission
- Bilan de la saison 2017/2018 : Championnat ex-territoires Atlantique et Maine - Coupes
- Les Coupes Futsal (Nationale et Pays de la Loire) : bilan 2017/2018
- Les Coupes de la saison 2018/2019 : engagements et règlements
- Les Compétitions Jeunes 2017/2018 : bilan et projection sur la saison 2018/2019
- Point sur le développement du Futsal
- Point sur les formations : techniques et arbitrage
- Questions diverses
- Remise de tablettes, pour la FMI, aux clubs n'en possédant pas
- Verre de l'amitié

La Commission demande au service administratif d'inviter les clubs.

10. Courriers – Courriels – Questions diverses

➤ Mail du club de Nantes Franco Portugais (563938)

Demande de dérogation, pour la saison 2018/2019 à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football. Transmis à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, pour suite à donner.

➤ Information :

Document synthétique des répartitions des désignations des arbitres.

Mise en place de la FMI pour le Championnat de France D2 Futsal.

11. Calendrier

Prochaine réunion : Lundi 08 Octobre 2018 à 18h30 – Saint Sébastien sur Loire

Le Président
Alain CHARRANCE

Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

